

## Tarmed News

Marco Belvedere, délégué tarifaire de la SSP, Zurich

Traduction: Denis Aladjem, Genève

Le 1.4.2010, le nouveau Browser version 1.07 devient valide. Les modifications pertinentes pour les médecins de premier recours concernent la suppression de la position **00.0065**: indemnité forfaitaire de déplacement en cas de visite. Pour les pédiatres ceci va détériorer leur situation financière. Santésuisse a pris une position inacceptable en refusant de maintenir cette position malgré les avantages obtenus dans la préparation commune, avec les médecins, du projet de révision du tarif 2010. Les causes de l'échec de la transformation du tarmed sont à imputer principalement à Santésuisse à cause de ses exigences excessives et irréalistes de contrôler les tarifs. Exigences qui ont été refusées par tous les autres partenaires tarifaires. Nous avons ainsi une preuve supplémentaire que la volonté des assureurs de soutenir les médecins de premier recours n'est que paroles en l'air. Ceci restera malgré tout pour le groupe tarifaire une demande prioritaire.

Pour l'échographie de la hanche, une simplification a été introduite, une seule position étant conservée: **39.3408**, celle-ci pouvant être utilisée une fois par côté. La différenciation entre le premier examen et les suivants par des positions différentes n'est plus nécessaire.

Les autres modifications peuvent être consultées dans le protocole des modifications.

[http://www.tarmedsuisse.ch/fileadmin/media/Dateien/Browser\\_V\\_1.07/FR\\_TAR-MED\\_changements\\_1.06\\_a\\_1.07\\_public\\_v01.11.pdf](http://www.tarmedsuisse.ch/fileadmin/media/Dateien/Browser_V_1.07/FR_TAR-MED_changements_1.06_a_1.07_public_v01.11.pdf) se trouvant à la page:  
<http://www.tarmedsuisse.ch>

**Dans les mois à venir, un effort intensif sera fait pour créer un chapitre pour les médecins de premier recours. Les besoins spécifiques des pédiatres devront être énergiquement défendus. La réalisation de ce projet prendra certainement quelques années. Le groupe tarifaire de la SSP recherche des forces vives, en particulier parmi nos jeunes collègues qui sont intéressés à pro-**

### **mouvoir dans ce projet les intérêts de la pédiatrie.**

Les caisses maladie Groupe Mutuel et Swica continuent à faire des difficultés pour la facturation des positions de droit acquis qui se trouvent également dans les positions pédiatriques supplémentaires du chapitre **03.05**. A ce jour il n'existe pas de décision tarifaire valable stipulant que les positions pédiatriques excluent l'utilisation des positions de droit acquis. La défense de tous les membres possédant des droits acquis est toujours conforme aux protocoles de négociations. Il faut cependant tenir compte du fait qu'une prise de décision défavorable de la commission tarifaire permettrait aux assureurs de réclamer la différence de prix rétroactivement, au 1.4.2007. Les membres désirant rester hors de tout conflit ont la possibilité de facturer au moyen des positions du chapitre 03.05.

De plus amples informations se trouvent sur des courriers qui vous ont été adressés et sur les sites suivants:

[www.tarmedsuisse.ch](http://www.tarmedsuisse.ch)

[www.swiss-paediatrics.org](http://www.swiss-paediatrics.org)

[www.fmh.ch](http://www.fmh.ch)

### **Correspondance**

Marco Belvedere

[marco.belvedere@bluewin.ch](mailto:marco.belvedere@bluewin.ch)